Département des Pyrénées-Orientales DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 066-216601112-20230922-282023-DE

COMMUNE DE MONTALBA LE CHATEAU SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux septembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie.

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 <u>Sont présents</u>: Alexis SIRE, Sébastien VAN LANCKER, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ (arrivée à 19h0o).

Absent : Olivier GRIEU.

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS.

Délibération N° 2023/28

OBJET: Débroussaillement secteur Garouille - Piste DFCI

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un Fonds Vert a été déloqué par l'État pour financer différentes mesures concernant la prévention des risques incendies de forêt et de végétation.

Elle ajoute que les travaux de débroussaillement à faire ont été définis sur site avec l'ONF et visent à prévenir les risques d'incendies à l'interface de la forêt communale.

Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le devis de l'ONF pour un montant de 1309.39€ TTC concernant les frais d'étude préalable et d'étude de faisabilité pour le montage du dossier technique afin de pouvoir obtenir les subventions Fonds Vert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'ONF.
- DIT que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 de la commune
- AUTORISE madame le maire à signer tout document concernant cette affaire et à solliciter toutes les subventions possibles.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/09/2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu):
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/09/2023 à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

